

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC08404723S0003

Commune de GARGAS

date de dépôt : 20/01/2023

demandeur : **Monsieur CASSAR Francky**

pour : **maison individuelle de plain pied avec terrasse**

adresse terrain : **Lotissement "Le Clos Chevêche"**

lot n°3

84400 Gargas

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait d'un permis de construire**  
**au nom de la commune de GARGAS**

**Le maire de GARGAS**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/03/2010 et modifié les 30/01/2013, 02/03/2016 et 17/12/2018;

Vu le permis délivré en date du 05/05/2023. ;

Vu la demande de retrait déposée le 29/05/2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire susvisé est RETIRE

Le 28/06/2024

Le maire,

*Bruno VIGNE-ULMIER*



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).